

DÉCISION DU DIRECTEUR N° D24-019

FRAIS DE REPAS EN INTERNE

Je soussignée,

Florence Hilaire, Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Ledit Établissement, créé par décret N°98-923 du 14 octobre 1998 modifié par décret N°2007-1326 du 10 septembre 2007, ayant son siège à Saint-Etienne, 2 Avenue Grüner.

Agissant en sa qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, dûment habilitée à l'effet de la présente décision,

Décide par la présente :

- D'autoriser les managers qui accueillent un nouveau collaborateur dans leur équipe à engager des dépenses pour un repas convivial de bienvenue
- D'autoriser, une fois par an, les membres du comité de direction et l'agent comptable à organiser, dans le cadre de l'animation managériale de leur direction, un repas avec l'ensemble des collaborateurs de leur direction. D'autres personnels peuvent être exceptionnellement invités à ce type de repas seulement après accord de la direction générale le (exemple : assistante de direction rattachée à la direction générale qui participe au repas de la direction DSG)

Les frais de repas sont autorisés sous réserve de respecter les points suivants :

Pour l'arrivée d'un nouveau collaborateur

- Le montant des frais engagés, est limité à 16 euros par personne et ne concerne que le manager et le nouvel arrivant,
- Paiement de la facture afférente par le manager,
- Remboursement de cette dépense par l'EPORA sur la production de la facture acquittée, visée par le supérieur hiérarchique, indiquant le nom du nouvel arrivant.

Pour les repas de direction

- Le montant des frais engagés est limité à 40 euros par personne,
- Paiement de la facture afférente par le membre du comité de direction ou l'agent comptable,
- Accord de la directrice générale le cas échéant, en cas de personnel hors direction convié,
- Remboursement de cette dépense par l'EPORA sur la production de la facture acquittée, visée par la direction générale (DG ou DGA), indiquant le nom de chaque participant.
- En cas de paiement directement par Epora, la personne engageant la dépense (membre du CODIR ou Agent comptable) devra s'assurer du dépôt de la facture sur Chorus Pro et faire parvenir à la DAF, préalablement à l'événement, un devis visé par la Direction Générale indiquant le nom de chaque participant.

Fait à St Etienne, le 05/08/2024,

**La Directrice Générale
Florence Hilaire**